Nations Unies

S/PV.7345



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7345e séance

Mercredi 17 décembre 2014, à 10 h 10
New York

Président :	M. Cherif	(Tchad)
Membres :	Argentine	M. Oyarzábal
	Australie	Mme King
	Chili	M. Olguín Cigarroa
	Chine	M. Zhao Yong
	États-Unis d’Amérique	Mme Sison
	Fédération de Russie	M. Agasandyan
	France	M. Bertoux
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M. Baublys
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Oguntuyi
	République de Corée	M. Oh Joon
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	M. Tatham
	Rwanda	M. Nduhungirehe

Ordre du jour

La situation en Libye

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

14-69972 (F)





La séance est ouverte à 10 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

Exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye

Le Président : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Libye à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé du représentant du Rwanda en sa qualité de représentant du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye.

Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Nduhungirehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Ambassadeur Gasana, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, qui nous rejoindra sous peu, je vais faire la déclaration suivante.

> « En application du paragraphe 24 e) de la résolution 1970 (2011) du 26 février 2011, j'ai l'honneur de faire rapport au Conseil de sécurité sur les travaux du Comité créé par la même résolution. Le rapport couvre la période allant du 16 septembre au 17 décembre, durant laquelle les membres du Comité se sont réunis une fois dans le cadre d'une réunion officielle.
>
> Je voudrais d'abord signaler que ces trois derniers mois, le Comité a pris contact avec les États Membres plus activement que d'habitude.
>
> Je commencerai par mentionner les mesures prises par le Comité suite au rapport d'étape du Groupe d'experts. Dans le cadre de mon précédent exposé (voir S/PV.7264), j'ai indiqué que le Comité était convenu de donner suite à 15 recommandations du Groupe d'experts. Aussi, le Comité a pris les mesures suivantes.
>
> Le 25 septembre, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres, appelant leur attention sur la nouvelle obligation d'approbation pour la fourniture d'armes au Gouvernement libyen, introduite par la résolution 2174 (2014), sur le risque élevé de détournement et d'utilisation à mauvais escient des armes et les obligations à remplir après la livraison, telles que définies dans la note d'information pratique n°2 actualisée.
>
> Le 26 septembre, le Comité a mis à jour plusieurs entrées de sa liste de sanctions.
>
> Le 30 septembre, le Comité a envoyé une lettre au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, M. Bernardino León, pour lui demander son aide en vue de faciliter l'accès du Groupe d'experts en Libye.
>
> Le 2 octobre, le Comité a envoyé une lettre au Représentant permanent de la Libye auprès de l'ONU pour appeler son attention sur cinq recommandations du Groupe, y compris des procédures pour renforcer la communication entre les autorités libyennes, d'une part, et le Groupe d'experts et le Comité, d'autre part.
>
> Toujours le 2 octobre, le Comité a envoyé une lettre à l'Algérie pour demander des informations sur une personne inscrite sur la liste. Le 8 octobre, le Comité a envoyé une lettre à Oman concernant une mesure d'interdiction de voyager, à laquelle Oman a répondu le 24 octobre.
>
> Le 10 octobre, le Comité a adressé une note verbale à tous les États Membres, appelant leur attention sur les critères de désignation supplémentaires énoncés dans la résolution 2174 (2014) et les encourageant à soumettre les informations concernant des personnes et entités réunissant ces critères et des informations sur les personnes actuellement inscrites sur la liste des sanctions du Comité.
>
> Le 13 octobre, le Comité a publié un communiqué de presse donnant de nouvelles directives sur les questions relatives à l'embargo sur les armes, adressé notamment aux utilisateurs finals de matériel bénéficiant d'une exemption en Libye et aux États Membres concernant le règlement relatif à la fourniture d'armes et de matériel connexe à la Libye vendus par des acteurs privés.

Le 24 novembre, le Comité a mis à jour sa note d'information pratique n°3, concernant les inspections et les saisies d'armes et de matériel connexe menées par des États Membres en application de l'embargo sur les armes.

Je vais maintenant rendre compte de l'activité du Comité faisant suite aux informations et demandes reçues par le Groupe d'experts ou des États Membres.

Les 16 et 24 septembre, respectivement, le Comité a envoyé des lettres aux Représentants permanents de la Libye et du Soudan auprès de l'ONU suite à une déclaration publique du Ministre soudanais des affaires étrangères concernant la livraison de munitions à la Libye, et à une lettre ultérieure adressée par le Représentant permanent du Soudan concernant la livraison de matériel militaire logistique à la Libye.

Le 23 octobre, le Comité a envoyé une lettre à un État Membre, suite à une note verbale datée du 20 octobre, adressée par la Mission permanente de la Libye auprès de l'ONU concernant une question relative à l'embargo sur les armes. L'État Membre en question a répondu au Comité par une note verbale datée du 5 décembre, et les informations qui y figurent seront prochainement communiquées à la Mission permanente de la Libye.

Le 14 novembre, le Comité a tenu sa deuxième réunion officielle, durant laquelle il s'est entretenu avec les représentants auprès de l'ONU de la Libye, de l'Algérie, de l'Égypte, de la Grèce, de l'Italie, de Malte, du Niger, du Soudan, de la Tunisie et de la Turquie sur l'application des sanctions imposées par le Conseil de sécurité concernant la Libye. Ce débat a été fructueux, et les délégations invitées ont fait des suggestions et propositions importantes dont, je l'espère, le Comité pourra tenir compte.

Toujours durant la période à l'examen, le Comité a répondu à deux demandes d'éclaircissement en rapport avec l'embargo sur les armes. La première concernait une précédente demande d'éclaircissement relative à la livraison de matériel militaire à la Libye par un autre État Membre en passant par l'espace aérien du demandeur, et la deuxième avait trait à du matériel ayant précédemment bénéficié d'une exemption qui a quitté la Libye et est maintenant supposé retourner à terme en Libye. Le Comité a également envoyé une lettre à la délégation de l'Union européenne, en réponse à une demande d'information concernant une demande de radiation de la liste, et deux lettres à la Libye : la première en réponse à une question posée par la Libye au sujet de matériel ayant précédemment bénéficié d'une exemption, et la deuxième suite à une demande d'éclaircissement concernant la liste la plus récente de fonctionnaires libyens autorisés à signer des documents relatifs aux achats d'armes.

Enfin, depuis le dernier rapport périodique au Conseil, le Comité a reçu une notification en application du paragraphe 13 b) de la résolution 2009 (2011) qui ne répondait pas aux exigences requises pour une notification, telles qu'énoncées dans la note d'information pratique pertinente du Comité. Le Comité a répondu à l'État Membre ayant envoyé la notification en l'informant des lacunes respectives dans la notification soumise et en proposant des mesures à prendre pour les combler.

Comme il s'agit de mon dernier rapport périodique au Conseil, je voudrais terminer en remerciant les membres du Comité de la coopération qu'ils nous ont toujours apportée, ainsi que le Secrétariat pour son assistance très appréciée, et en souhaitant à mon successeur plein succès dans sa conduite des travaux à venir. »

Le Président : Je remercie le représentant du Rwanda pour son exposé présenté en sa qualité de représentant du Président du Comité 1970.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Libye.

M. Dabbashi (Libye) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je vous remercie, ainsi que les autres membres du Conseil, de donner l'occasion à ma délégation de prendre la parole à la présente séance. Je remercie S. E. M. Gasana, Ambassadeur et Représentant permanent du Rwanda et Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, pour son exposé et son rapport détaillé. Je le remercie également pour les efforts que son équipe et lui ont déployés pour conduire les travaux du Comité

au cours des deux dernières années. Je voudrais lui exprimer ma profonde gratitude pour la façon dont il a dirigé le Comité, qui a mené des consultations officielles fructueuses avec la Libye et un certain nombre d'autres États sous sa présidence. Nous espérons que les observations faites au cours de ces consultations seront prises en considération et que les propositions qui ont été formulées seront approuvées par le Comité et mises en œuvre, comme l'Ambassadeur Gasana l'indique au quinzième paragraphe de son rapport.

S'agissant des activités du Comité, je tiens à indiquer qu'il faut que les relations entre celui-ci et la délégation libyenne soient caractérisées par la transparence, en particulier pour ce qui est de l'échange d'informations. Les sanctions concernant la Libye ne visent pas les autorités légitimes. En fait, les autorités œuvrent en partenariat avec le Conseil de sécurité pour veiller à ce que des acteurs non étatiques ou des organisations terroristes ne violent pas l'embargo, et j'espère que le Comité en tiendra compte. Étant donné que l'armée libyenne est en guerre ouverte contre des organisations terroristes en Libye, des mesures qui lui permettraient d'acquérir les armes dont elle a besoin seraient dans l'intérêt de la paix et de la sécurité dans le pays et dans la région. Hier, j'ai informé le Comité des sanctions des nouvelles mesures adoptées par le Gouvernement libyen provisoire pour faire en sorte que seule l'armée libyenne, et non d'autres acteurs, puissent avoir accès aux armes qui ne sont pas visées par les sanctions.

Le Conseil de sécurité doit adopter une position claire et résolue qui ne se prête pas à une mauvaise interprétation ou ne suscite pas de faux espoirs chez ceux qui luttent contre les autorités légitimes et essaient d'imposer leur volonté au peuple libyen par la force des armes. Il n'y a pas de parties qui luttent pour le pouvoir. D'une part, il y a l'autorité légitime en Libye représentée à la Chambre des représentants, qui a été élue, et un gouvernement légitime qui est issu de cette Chambre des représentants; d'autre part, il y a une coalition de groupes armés qui se livrent au terrorisme et qui cherchent à écarter et à éliminer les autorités légitimes, à gouverner le peuple libyen par la force des armes et à contrôler les ressources et les richesses du pays pour financer le terrorisme à l'intérieur et à l'extérieur de la Libye. Il y a des forces politiques qui se cachent derrière ces groupes, et qui essaient de récupérer ce qu'elles ont perdu durant les élections qui ont conduit à la constitution de la Chambre des représentants.

Le Conseil ne pourra pas mettre un terme aux combats en Libye ou encourager le dialogue s'il ne cesse pas de traiter avec les groupes armés sur un pied d'égalité avec le Gouvernement légitime et s'il n'appelle pas explicitement les groupes armés à cesser les combats contre l'armée libyenne, à déposer les armes, à sortir des villes et à remettre à l'État le contrôle de ses institutions. Le Conseil doit inviter tous les États à aider l'armée libyenne dans sa lutte contre le terrorisme. Les membres du Conseil, quelles que soient leurs bonnes intentions, doivent cesser leurs tentatives d'évaluer les résolutions et les décisions de la Chambre des représentants et du Gouvernement qui en est issu, notamment celles concernant l'armée libyenne et ses responsables et les groupes armés opérant en Libye qui peuvent être qualifiés de terroristes.

Le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'agir au lieu de réagir et d'anticiper les événements en prenant des mesures concrètes permettant à la Libye de rétablir l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national, ainsi que la sécurité et la stabilité des citoyens et des résidents de la Libye. Ce n'est pas une tâche difficile, mais ces efforts doivent se baser sur l'appui aux autorités légitimes. Il faut se tourner vers l'avenir et ne pas s'en tenir aux circonstances actuelles. Ces efforts doivent être fondés sur les principes démocratiques et de la primauté du droit, qui doit être interprété dans un climat de liberté et d'intégrité, sans que la vie et les biens des juges fassent l'objet de menaces. Je dis cela parce que le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Bernardino León, n'a pas ménagé ses efforts pour amener les parties libyennes à conclure un accord de cessation des hostilités et à adopter une vision commune de l'avenir, respectueuse de la démocratie et qui tient compte des aspirations du peuple.

Toutefois, ces efforts n'ont pas abouti jusqu'à présent. En effet, les groupes armés – qui ont repris le contrôle de la capitale, Tripoli, et de la ville de Derna, et qui ont été chassés de Benghazi par l'armée – estiment qu'ils ont assez d'armes et bénéficient de suffisamment d'appui de la part de certains États pour imposer leur volonté au peuple libyen. Malheureusement, ils sont appuyés par une organisation politique qui a perdu les élections à la Chambre des représentants et qui veut exploiter les activités criminelles de ces groupes armés et le fait que ceux-ci ont pris le contrôle des institutions de l'État pour réaliser des gains politiques qui lui permettront de compenser les pertes subies pendant les élections.

Quelles mesures souhaitons-nous donc que le Conseil de sécurité prenne maintenant et à l'avenir? Si le Conseil n'apporte pas explicitement son appui aux autorités légitimes, en usant de tous les moyens disponibles, toute tentative de relancer sa stratégie qui met l'accent sur le dialogue et la réconciliation nationale échouera. Par conséquent, le Conseil doit tenir compte de nouveaux faits sur le terrain. Le peuple libyen est déterminé à se débarrasser des groupes armés, quel que soit leur appellation. L'armée libyenne a été constituée et ses effectifs augmentent de jour en jour. Ses capacités de combat ne cessent de se renforcer et elle est plus solidement établie sur le terrain grâce aux victoires qu'elle a remportées face aux rebelles et aux terroristes dans l'est et l'ouest du pays. Le succès qu'elle a remporté à Benghazi, avec l'appui de la population de la ville et des moyens très modestes, est une source de fierté pour tous les Libyens et une leçon importante pour d'autres armées qui luttent contre le terrorisme.

Je regrette de dire que la situation actuelle en Libye est presque similaire à celle qui régnait à la mi-2011, lorsque la communauté internationale estimait qu'il n'y avait pas de solution militaire à la crise libyenne. Toutefois, il est devenu évident par la suite qu'une solution militaire était en fait la seule solution possible, en raison de l'intransigeance de l'ancien régime dictatorial. Aujourd'hui, la Chambre des représentants tend la main aux rebelles afin de trouver une solution permettant de mettre fin à l'effusion de sang et de continuer à avancer sur la voie de la démocratie.

Mais les milices de l'Aube libyenne, dans les rangs desquels figurent des partisans de l'État islamique d'Iraq et du Levant et d'Al-Qaida, à Benghazi, à Derna, à Syrte et à Al-Zawiya, persistent à occuper les institutions publiques, à comploter avec des pays étrangers pour détruire la Chambre des représentants et précipiter son échec, et à vouloir s'emparer des installations portuaires d'exportation pétrolière pour financer le terrorisme à grande échelle. Aucun Libyen qui se respecte ne peut accepter cette situation, et la communauté internationale ne le doit pas non plus. J'affirme donc avec insistance que les Libyens sont capables de faire face aux groupes armés, qu'il s'agisse de terroristes défendant une idéologie ou de terroristes agissant en tant que représentants du système terroriste international.

Les Libyens demandent deux choses au Conseil de sécurité à ce stade. Premièrement, nous demandons au Conseil de faire en sorte que l'armée libyenne puisse obtenir des armes et du matériel afin de pouvoir triompher du terrorisme et de la rébellion et de permettre aux autorités légitimes de reprendre le contrôle des institutions de l'État. Deuxièmement, nous demandons au Conseil de charger le Secrétariat de préparer un plan d'assistance spéciale pour aider la Libye à reconstruire ses institutions et à restaurer la stabilité. Ce plan devra être mis en œuvre dès que l'armée aura rendu aux autorités dans la capitale, Tripoli, le contrôle des institutions publiques. Ce plan, tel qu'il est présenté à l'annexe de la lettre datée du 26 août 2014 que nous avons adressée au Président du Conseil de sécurité (voir S/2014/632), devra s'attacher à mettre en place les institutions du secteur de la sécurité, notamment l'armée, les forces de l'ordre et le système judiciaire, ainsi qu'à créer des collectivités locales et à en former le personnel.

Cela étant, pour rétablir la sécurité et la stabilité en Libye, il faut absolument achever la rédaction de la nouvelle Constitution et procéder à son adoption par référendum le plus rapidement possible. De cette manière, l'état de droit pourra être restauré en Libye, tandis que les machinations et conspirations des vaincus et les ambitions agressives de certains individus armés, notamment de certains militaires, pourront être déjouées. De fait, il y a un risque de voir certains membres des institutions militaires tenter de détourner lesdites institutions de leur objet légitime et de menacer par là-même la démocratie, d'autant qu'il n'y a pas de règles constitutionnelles claires qui régissent le fonctionnement de ces institutions.

En conséquence, si le Conseil de sécurité veut aider la Libye à sortir une fois pour toutes de la crise actuelle et des souffrances qui l'accompagnent, il doit user de toute son influence pour faire en sorte que le projet de constitution soit achevé, appuyer la tenue, dans les plus brefs délais, du référendum sur ledit projet de constitution, et faciliter la fin de la phase provisoire actuelle grâce à l'organisation d'élections présidentielle et législatives dont les résultats seraient juridiquement valables et acceptés par tous.

Le Président : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur la liste.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 10 h 35.